

**Arrêté portant désignation  
au Centre de Gestion de Seine et Marne du référent déontologue**

Le Président du Centre de Gestion de Seine et Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Considérant l'accord des personnes désignées.

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Le référent déontologue compétent pour le centre de gestion de Seine et Marne et les collectivités qui lui sont affiliées prend la forme d'un collège composé de trois personnes.

**Article 2 :**

Le collège est composé des trois agents du Centre de Gestion formant la direction de l'établissement à savoir :

- le directeur général des services : M. Vincent Kerbiquet,
- le directeur général adjoint en charge des ressources humaines : M. Vincent Boussugue
- la directrice du pôle carrière : Mme Christelle Terrade

**Article 3 :**

Les membres du collège référent déontologue sont désignés pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Cette durée ne peut être modifiée qu'avec leur accord exprès.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de sa désignation.

Les membres étant désignés au titre de leurs fonctions administratives, leur mission au sein du collège référent déontologue débute à leur prise de poste, et prend fin à la cessation de leurs fonctions.

Il peut être mis fin à leur demande à leur fonction en cours de période.

Il est mis fin aux fonctions d'un membre du collège lorsque ce dernier perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. De même il peut être démis de ses fonctions lorsque la condition exigée par la loi du 13 juillet 1983 et notamment de son article 25ter, n'est plus remplie.

Son remplacement est alors pourvu par désignation du Président du Centre de Gestion pour la durée des fonctions restant à courir de ce membre.

**Article 4 :**

Le collège saisi d'une demande entrant dans son champ de compétence, émet un avis éclairant l'agent demandeur sur la conformité de sa situation future ou supposée au regard des règles déontologiques fixées aux articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Il s'agit notamment des règles en matière de :

- Dignité
- Probité
- Intégrité
- Impartialité
- Neutralité
- Réserve
- Discrétion professionnelle
- Secret professionnel
- Obligation d'obéissance hiérarchique
- Prévention des conflits d'intérêts
- Règles en matière de cumul d'emplois et d'activité
- Obligations déclaratives : déclaration d'intérêts ou de situation patrimoniale susceptibles de faire obstacle à l'exercice de certaines fonctions ou missions

L'avis émis par le collège est un avis simple qui ne lie aucune des parties prenantes à l'occasion du traitement de la situation de l'agent concerné.

**Article 5 :**

Le service documentation juridique du centre de gestion assure le secrétariat du collège, et assure auprès de lui les fonctions de recherche et de documentation afférentes à l'instruction des dossiers dont il est saisi.

**Article 6 :**

Les membres du collège référent déontologique mentionnés à l'article 2 sont soumis aux obligations prévues par la loi du 13 juillet 1983 susvisée, notamment son article 25 ter.

Fait à Lieusaint le 11 janvier 2018

Le Président  
du Centre de Gestion



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. L. ...", with a long horizontal line underneath.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Date d'affichage le :

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20180111-2018-27-AI  
Date de télétransmission : 12/01/2018  
Date de réception préfecture : 12/01/2018